

DEPARTEMENT DE L'OISE

Commune de BEAULIEU-LES-FONTAINES

- - - - -



- - - - -

AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

Renaturation du Ru de Beaulieu

ENQUÊTE PUBLIQUE du lundi 7 avril au lundi 12 mai 2014 inclus

- - - - -

CONCLUSION et AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

SOMMAIRE

CONTEXTE GENERAL.....	3
1 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET.....	3
1a Contexte réglementaire.....	3/4
1b Etat initial de l'environnement.....	3
1c Analyse des incidences du projet et proposition de mesures correctives.....	5
2 ELEMENTS DE REFLEXION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	6
3 ANALYSE DU BILAN.....	6
4 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	7

CONTEXTE GENERAL

L'Enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 6 mars 2014 (Dossier N° 60-2013-00190).

Par cet arrêté, j'ai été désigné en qualité de commissaire-enquêteur. J'estimais avoir une position neutre par rapport au dossier mis à l'enquête publique et l'acceptais en m'engageant à travailler dans le sens de l'intérêt général.

L'enquête s'est déroulée pendant une durée de trente six jours consécutifs, du 07 avril 2014 au 12 mai 2014 inclus, période durant laquelle les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête de vingt pages à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par moi-même, sont restés déposés à la mairie de Beaulieu-Les-Fontaines, où les personnes intéressées ont pu prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat et consigner librement leurs observations éventuelles sur le registre ouvert à cet effet, ou me les adresser par écrit pour être annexées audit registre.

Je me suis tenu à la disposition du public à la mairie de Beaulieu-Les-Fontaines les:

- lundi 07 avril 2014 de 16h à 18h
- jeudi 17 avril 2014 de 10h à 12h
- lundi 12 mai 2014 de 16h à 18h.

J'étais présent à la clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, le registre a été clos et signé par moi-même, conformément à l'article 12 de l'Arrêté Préfectoral.

1 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET

1a Contexte réglementaire

Les rubriques de la nomenclature « loi sur l'eau » : rubriques 3.1.1.0 à 3.1.5.0 », référencées dans l'article R.124-1 du Code de l'Environnement s'appliquent à ce projet. Les caractéristiques sont décrites dans le dossier.

Après étude du dossier, le commissaire enquêteur fait l'analyse et la synthèse suivante :

1b Etat initial de l'environnement

Milieu physique, références :

- au contexte topographique,
- au climat et les influences,
- à la géologie,
- à la géotechnique,
- à l'occupation des sols,
- à l'hydrogéologie,
- aux captages,
- à l'hydrologie,
- à la gestion des eaux,
- aux risques naturels,
- au séisme.

Tous ces éléments sont amplement détaillés et explicités dans le dossier.

Milieu naturel, références :

- aux zones d'inventaires des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
- aux protections réglementaires et outils de gestion : **Aucun site protégé (arrêtés préfectoraux de protection de Biotope, réserves naturelles,...) n'est à recenser** dans ou à proximité de la zone étudiée. Aucun site Natura 2000 n'est présent à proximité du bourg de Beaulieu-Les-Fontaines. Le site le plus proche est la Zone de Protection Spéciale de la Moyenne Vallée de l'Oise. Localisé à plus de 13,5 kms du site Natura 2000, le projet de renaturation du Ru de Beaulieu n'aura aucune incidence sur celui-ci.
- Au patrimoine écologique :
 - Zones humides : aucune ZDH n'est concernée par le linéaire de réouverture du ru de Beaulieu.
 - Trame verte et bleue : aucun biocorridor n'a été recensé sur ou à proximité du site étudié. Les principaux biocorridors identifiés à Beaulieu-Les-Fontaines sont situés au nord du bourg, en direction est-ouest dans la forêt de Beaulieu. Celui-ci assure la circulation de la faune entre les différents boisements qui se succèdent dans la partie nord du territoire. Le projet de renaturation du ru de Beaulieu aura un effet positif sur la continuité écologique, celle-ci étant quasiment inexistante à l'heure actuelle, au droit du bourg de Beaulieu-Les-Fontaines.
 - Faune aquatique : aucune pêche et aucun résultat d'inventaires ne permettent de connaître les espèces présentes dans le ru de Beaulieu ;

Milieu humain, références

- Socio-démographique :
 - Population : **la population augmente de manière régulière** depuis 1982 (+1,6% de 1999 à 2009)
 - Logement : en corrélation avec l'augmentation de la population, **l'augmentation est régulière depuis 1990 et présente une tendance à la hausse sur la décennie 1999-2009.**
- Urbanisme :
 - Planification urbaine : **le projet de renaturation du Ru de Beaulieu répond aux objectifs généraux du SCOT du Pays des Sources.**
 - Foncier : le projet de renaturation du ru de Beaulieu s'inscrit en partie sur des terrains communaux (partie amont) et sur des terrains privés (espaces agricole et boisements).
- Couverture du ru et aménagement du cours d'eau : le ru de Beaulieu a fait l'objet de nombreuses modifications et aménagements. Sur le secteur étudié, le cours d'eau a été busé sur sa partie amont et a été dévié sur sa partie centrale. Le cours d'eau est perché sur sa partie déviée.
- Réseaux : aucun réseau d'assainissement, d'eau potable, gaz, télécommunications, ou encore électricité n'est présent au sein de la zone d'étude.
- Risques technologiques : aucun ICPE ou site industriel à risque n'est localisé à proximité du site étudié.

Paysage, patrimoine culturel, tourisme et loisirs, références :

- Paysage : la commune de Beaulieu-Les-Fontaines se situe au sein de l'unité paysagère des Monts du Noyonnais. Le bourg a été identifié comme village-rue, le site du projet fait le lien entre deux parties urbanisées du bourg.
- Patrimoine culturel : aucune protection du patrimoine architectural ou paysager n'est à recenser sur le territoire de la commune de Beaulieu-Les-Fontaines. Toutefois les fontaines-sources constituent des éléments identitaires de la commune.
- Activités de loisirs : les eaux du ru de Beaulieu ne font pas l'objet d'une utilisation pour les loisirs. Aucune activité de pêche n'est à recenser sur ce cours d'eau. A noter : l'utilisation par les promeneurs des bords du ru, à l'amont du projet.

1c Analyse des incidences du projet et proposition de mesures correctives

Les incidences du projet ont été analysées :

- Sur les différents compartiments du milieu : sol et sous-sol, ressource en eau, patrimoine naturel,...
- Pour la globalité de l'aménagement : phase travaux, phase opérationnelle, sur l'ensemble des aménagements.

L'incidence sur la ressource en eau sera particulièrement approfondie, en application de la Loi sur l'Eau.

RAPPEL : la renaturation du ru de Beaulieu répond à plusieurs objectifs pouvant prétendre à une amélioration générale du fonctionnement hydraulique et à l'amélioration des aménités liées au cours d'eau sur le secteur de Beaulieu-Les-Fontaines, à savoir :

- **Améliorer l'état hydromorphologique** du cours d'eau en rétablissant la libre circulation des eaux sur la partie amont du bourg,
- **Restaurer la continuité écologique** du cours d'eau en mettant le ru à ciel ouvert et en y associant des espaces plantés et boisés,
- **Redonner une place au ru de Beaulieu dans le paysage communal,**
- **Faciliter l'entretien du lit mineur** sur l'ensemble de la commune.

Au vu de ces objectifs ayant motivé et guidé la réalisation du projet, les effets de celui-ci sur la ressource en eau sont globalement considérés comme positifs.

2. ELEMENTS DE REFLEXION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Un avis au public d'ouverture d'enquête et de ses modalités a été publié dans les annonces légales de deux journaux du département, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé le premier jour de celle-ci :

- Le Courrier Picard dans ses éditions du lundi 17 mars et du mardi 8 avril 2014
- Le Parisien dans ses éditions du jeudi 20 mars et du jeudi 10 avril 2014.

Dès le jeudi 6 mars et pendant toute la durée de l'enquête, l'arrêté préfectoral est resté affiché sur le panneau de la commune de Beaulieu-Les-Fontaines, à l'extérieur de la mairie et j'ai vérifié la présence de cet affichage en mairie le vendredi 28 mars, lors de ma première rencontre avec Monsieur Plevel et lors de chacune de mes permanences.

Cet affichage légal a été complété par l'insertion d'un avis dans le bulletin d'informations municipal «BEAULIEU RENOUVEAU» n° 123 en d'avril 2014t distribué dans toute la commune.

De plus, un avis d'enquête a été inséré dans le site internet de la commune.

Le public a eu libre accès au dossier pendant toute la durée de l'enquête, a pu recevoir toutes informations pendant les permanences, exprimer toutes observations sur le registre d'enquête ou par lettre.

Au cours de la dernière permanence en mairie, une personne s'est présentée en mairie afin de recueillir des informations et établir des observations. Cette personne a fait une déposition sur le registre concernant un des aspects du projet mais, je pense que cette observation est sans aucune incidence sur l'objet de l'enquête. Voir PV. de synthèse et réponse de Monsieur Plevel.

3. ANALYSE DU BILAN

Compte tenu de l'étude du dossier, de la visite de la commune, considérant ce qui précède, je formule les conclusions suivantes :

CONSIDERANT :

- que les objectifs du projet s'inscrivent dans le cadre réglementaire de la Loi sur l'Eau ;
- que le dossier était complet et que l'enquête publique s'est déroulée conformément à la législation ;
- que **la renaturation du ru de Beaulieu présente des effets positifs pour l'environnement**. Les améliorations notables attendues seront :
 - **L'amélioration des continuités écologiques** et de la qualité du milieu naturel ;
 - **La mise en valeur paysagère** du bourg et de son patrimoine naturel,
 - **L'amélioration des caractéristiques hydromorphologique** par la restauration de la continuité hydraulique du ru.
- les faibles incidences du projet sur les autres thématiques de l'environnement,
- la réponse du projet en matière d'objectifs fixés au SDAGE et au Code de l'Environnement,
- l'accord total des propriétaires concernés et l'adhésion au projet,

4. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Pour les motifs ci-avant exposés, le commissaire enquêteur émet un :

AVIS FAVORABLE sur l'autorisation au titre de la Loi sur L'eau pour la renaturation du ru de Beaulieu.

Une recommandation : la commune devra être particulièrement vigilante quant au bon entretien des berges et du lit du ru et veiller à ce que les riverains, particuliers ou entreprises artisanales, ne déposent des déchets de toute nature (constat actuel).

Fait et clos à Saint Martin Longueau, le 19 mai 2014

Le commissaire-enquêteur, Jackie TRANCART



